

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Subventions –
Fonds d'Etat –
Restauration
de l'Ermitage
Saint Privat et
création d'un
gîte d'étape
sur le chemin
Urbain V -
Délibération
adoptant
l'opération et
approuvant
les modalités
de
financement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 3 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 28
▪ représentés : 4
▪ absent : 1

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
26 mars 2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
18/04/2024

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

L'Ermitage de Saint-Privat, symbole de l'histoire religieuse de la ville, est situé au sommet du mont Mimat, au bout de l'impasse St Ilpide. Il est également accessible, à pied, par le chemin de croix rénové en 2013.

Le projet de restauration consiste à réhabiliter l'ensemble du site, et à en transformer une partie en maison d'hôtes, qui sera complémentaire avec l'hébergement proposé en cœur de ville, pour permettre de renforcer l'attractivité touristique et la dynamique commerciale du centre-ville.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération de restauration de l'Ermitage Saint Privat et création d'un gîte d'étape sur le chemin Urbain V,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat	Subvention Région Occitanie	Part communale
1 165 000 €	582 500 €	349 500 €	233 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 4 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr